

Département

VENDÉE

Arrondissement

Les Sables d'Olonne

Commune de

SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 13 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation du conseil : 4 mars 2025

Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – J-M. RELET - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. - BLANDINEAU M - Mmes BRILLET L. - CHEVRIER B. — ROUXEL M. – MM TESSIER P., LIAIGRE T., Mme JOLLY F., M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme DILLET S. qui a donné pouvoir à M. GUILBAUD L-M, Mmes BERTAUD M-F qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D, PAILLER Anne qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T., MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme CARIOU J., BAUDRY K. qui a donné pouvoir à ROUILLÉ J-M, JAUFFRIT L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. BERTHOMÉ F.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2025.07 – Complexe sportif : convention de transfert de gestion de la toiture de la salle des sports situé sur la commune de Soullans en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque

La Communauté de Communes Océan Marais de Monts, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PACET), a défini des objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs, elle souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire.

L'article 109 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 pour la Transition Energétique et la Croissance Verte, désormais codifié à l'article L. 2263-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire

ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

La Communauté de Communes s'est ainsi associée avec la société d'économie mixte Vendée Energie, pour créer la société par actions simplifiée Océan-Marais de Monts Energies, chargée de développer, réaliser et exploiter des unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts.

Cette société à vocation à se voir confier des autorisations domaniales, sur le fondement de l'article L. 2122-1-3-2° du Code général de la propriété des personnes publiques.

C'est dans ce contexte que le propriétaire a souhaité transférer la gestion de l'utilisation de la toiture de la salle de sports situé sur la commune de Soullans, à la Communauté de Communes, afin de mettre en œuvre une centrale solaire photovoltaïque pour produire et commercialiser de l'électricité.

Sur la base de ce transfert de gestion, le propriétaire autorise la Communauté de Communes à accorder à la société Océan-Marais Energies un titre d'occupation assorti de droits réels lui permettant d'assurer le financement et l'exploitation de l'unité de production photovoltaïque.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents :

- **D'ACCEPTER** le transfert de la gestion du volume situé au-dessus de la toiture de la salle des sports utilisé pour l'implantation de la centrale photovoltaïque et ses équipements, dont la surface est estimée à 1 539 m²,
- **D'APPROUVER** la convention tel que présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Océan Marais de Monts,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

